

les risques, mais également adapter les conditions et les méthodes de travail. Ainsi l'employeur est tenu de répertorier les risques professionnels dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DVERP) et de le mettre à jour en fonction des résultats de leur évaluation.

## II. L'exposition particulière des professionnels des archives

### a) Constats et cas concrets

Plusieurs facteurs de risques professionnels sont inhérents aux métiers des archives, dus à des contraintes organisationnelles et physiques. On distingue les risques liés à l'environnement du travail, tels que l'isolement des agents, l'insalubrité dans lesquels évoluent notamment les archivistes itinérants, ou encore le risque anémiant qui a fait l'objet d'une circulaire du 5 août 2015 par le ministère de la Culture et de la Communication. À cela s'ajoutent les risques liés aux conditions de travail de certains agents et notamment ceux effectuant des tâches de manutention, responsables de troubles musculo-squelettiques. Les locaux de conservation des archives et la disposition des documents peuvent également être la source de mauvais gestes de travail.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DE : NARNE

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

Assistant de cons. pat.  
erbiblio.pri. 1erec(AVG)

CONCOURS

(1)

Interne

(1)

EXAMEN

(1)

Externe

(1)

Troisième voie

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 28/05/2024

à Gérardmer

Epreuve de Note

Spécialité et/ou option : Archives

Numéro d'anonymat  
Cadre réservé à  
l'administration



3908560770

et coller la partie gommée  
OBIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Ville de Cultureville

28 mai 2024

Note à l'attention de Madame  
la directrice de la Culture

Objet : les risques professionnels des  
professionnels des archives

La fonction publique territoriale, par la diversité des ses missions, est confrontée aux risques professionnels et particulièrement aux risques psycho-sociaux. La santé au travail et les risques liés à la sécurité de ses métiers sont encadrés par le Code du Travail. Les professionnels de la Culture et notamment du domaine des archives y sont exposés, ce qui entraîne des risques de travail pour raison de santé.

Sur la base de ce constat, nous verrons dans un premier temps ce qu'en globent la notion de risques professionnels et les obligations de l'employeur. Ceci permettra dans un second temps d'aborder l'exposition à ces risques des agents des archives, et de présenter les axes de prévention et de méthodologie.

## I. La notion de risques professionnels

### a) Principes et définition.

Le Code du Travail dispose dans sa quatrième partie d'un chapitre intitulé "Santé et sécurité au travail". Plusieurs articles codifiés par des textes législatifs stipulent ainsi la prise en compte de la sécurité et de la protection de la santé physique et mentale des travailleurs. De même la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) évoque plus précisément les risques psychosociaux dans la fonction publique et les définit comme portant atteinte à la santé mentale, physique et sociale.

### b) Les obligations de l'employeur.

L'autorité territoriale a l'obligation d'évaluer les risques professionnels et de planifier des actions de prévention. Cette obligation est rappelée dans le Code du Travail et par la loi santé du 2 août 2021 en ce qui concerne la prise en compte de l'organisation du travail dans l'évaluation des risques. L'employeur doit prendre et mettre en œuvre les ressources nécessaires pour établir et évaluer

## b) Prévention et méthodologie

3908560770

Les constats liés aux risques professionnels dans les archives amènent à la réflexion de solutions préventives auxquelles s'ajoute une méthodologie de travail.

Une solution qui peut être adoptée est l'étude ergonomique des postes de travail en travaillant sur la prévention par le diagnostic des situations à risques afin de les diminuer. Cela se traduit notamment par une observation de l'environnement de travail, une analyse des gestes et des procédures de travail, auxquels peut aboutir des groupes de travail dédiés à la proposition de précautions.

En ce qui concerne le sujet de l'exposition à l'anisante dans les services d'archives, il apparaît nécessaire de s'interroger sur l'état des fonds à collecter : la circulaire ministérielle du 5 août 2015 prévoit un volet relevant le risque d'exposition à l'anisate dans les bacs de rangement d'archives.

Enfin, d'une manière plus globale, des solutions pratiques peuvent être adoptées pour limiter les risques liés à l'activité physique et les risques de chute dans les services d'archives (hauteur des rayonnages, utilisation de chariot...).

La prise en compte des risques professionnels est définie et encadrée par la loi.

L'amélioration de la prévention est nécessaire. Des outils existent et plusieurs acteurs peuvent y contribuer (comité social territorial, médecin de prévention, assistant social, service des ressources humaines, etc.). L'appui réglementaire et une approche participative peuvent permettre à votre collectivité et à son service archives de mener efficacement la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels impulsé par les élus.